

Professionnels du droit : la guerre de la digitalisation n'aura pas lieu

Question / réponse publié le 28/10/2021, vu 712 fois, Auteur : La digitalisation des métiers du droit

La digitalisation du secteur du droit est-elle une opportunité ou une menace pour les professionnels du droit ? Notre analyse.

À chaque secteur, son Uber. Les métiers du droit ne font pas exception, on leur promettait l'enfer, on est plutôt sur les bonnes intentions.

Une intelligence artificielle estonienne va rendre des décisions pour les délits mineurs en Estonie. Aux États-Unis, dans plus de 60 juridictions, le logiciel COMPAS peut conseiller le juge pour évoluer la récidive. En France, la digitalisation se limite pour le moment à l'apparition de nombreux acteurs dans le secteur de la LegalTech. Signe d'une révolution des métiers du droit ? Pas vraiment.

Digitalisation des professionnels du droit : que disent les chiffres ?

D'après les chiffres de l'<u>Observatoire de l'Ubérisation</u>, le classement des secteurs ubérisés est le suivant :

- Les taxis à 70%;
- Les services à la personne à 70%;
- La location à 70%;
- L'éducation à 70%;
- Les libraires à 60% ;
- Les hôtels à 50%;
- Les experts-comptables à 40%;
- Les banques à 40%;
- Les restaurateurs, la santé, le stockage, les services publics et les avocats à 30%.

La digitalisation et l'ubérisation touchent tous les secteurs. Nous ne sommes pas ici pour parler du bien-fondé ou non de ce bouleversement de société mais des conséquences à moyen et long terme pour les professionnels du droit.

Une réalité plus nuancée

La digitalisation de l'économie peut être segmentée en deux grands ensembles : une digitalisation totale et une digitalisation partielle

La digitalisation est dite totale lorsqu'elle vient remplacer un secteur entier (même si les acteurs historiques gardent des parts de marché). Prenons l'exemple des secteurs les plus ubérisés : les taxis, les services à la personne, les libraires et la location. Des services comme Uber, Freenow, OuiHelp, Amazon ou Airbnb viennent remplacer les acteurs historiques même si ces derniers ne se laissent pas faire.

La digitalisation partielle, au contraire de la digitalisation totale, ne vient pas remplacer un secteur entier mais accompagner la transition digitale de celui-ci. C'est ce qui se passe dans les secteurs ou l'accompagnement, le conseil et le service ne pourront pas (ou difficilement) être digitalisés. Les professionnels du droit comme les avocats, les professionnels du chiffre et de l'éducation font clairement partie de cette seconde catégorie.

Pour quelles raisons ? <u>Un avocat</u> ou <u>un expert-comptable</u> est choisi pour les conseils qu'il va donner et pour l'accompagnement plus que pour la production d'un document juridique ou de votre comptabilité.

Dès lors, les LegalTech qui pullulent ne souhaitent pas remplacer les avocats, juristes et autres professionnels du droit mais les "aider". Les professionnels du droit sont donc les premiers clients de ses nouveaux acteurs avant d'être des concurrents.

Ancien monde et nouveau monde main dans la main : jusqu'à quand ?

Disclaimer : les appellations "ancien monde" et "nouveau monde" ont peu de sens au regard de la réalité mais nous permettent, au moins, d'avoir le sens de la formule.

Dans les faits, les professionnels du droit se digitalisent et les acteurs du nouveau monde les aident. Les frictions entre les avocats et Doctrine ne sont que les arbres qui cachent la forêt d'un secteur en pleine mutation. Les LegalTech grignotent des parts de marché sans pouvoir concurrencer les professionnels du droit sur le conseil et l'accompagnement.

Alors oui... Il sera peut-être plus difficile de vendre un pacte d'associé copié-collé-adapté aussi cher qu'avant mais les professionnels du droit ont encore de beaux jours devant eux et les LegalTech qui s'associent à eux progressent plus vite.

La seule menace qui pèse sur l'évolution des professionnels du droit face à la digitalisation est la menace fantôme de l'évolution légale qui peut faire basculer les règles du jeu. D'autres secteurs ubérisés comme les taxis (avec la législation sur les VTC), les banques (avec les lois sur l'open banking) et les professionnels du chiffre (avec l'émergence du statut de microentrepreneurs) s'en mordent les doigts, le PCG et les AGIOS.

La guerre de la digitalisation n'a donc pas lieu et n'aura pas lieu. La digitalisation des professions du droit est une arme de transition massive vers un accompagnement plus poussé et efficace des professionnels du droit vers leur client.